

Critères d'inscription au PDESI d'un espace VTT

L'itinéraire pourra être proposé à l'inscription au plan si celui-ci répond aux attentes suivantes :

- Être composé de sentiers inscrits au PDIPR et/ou de chemins ruraux publics, voies communales voire sentiers privés avec convention de passage.
Tout itinéraire empruntant des portions privées sans convention de passage ne pourra pas prétendre à une inscription au PDESI.
- Être entretenu et balisé, avec engagement par convention du gestionnaire.
Tout itinéraire n'ayant pas de structure porteuse ne pourra pas prétendre à une inscription au PDESI.
- Ne pas présenter de risques de dégradation sur un espace naturel.
Tout itinéraire traversant un espace sensible sans précaution et n'obtenant pas l'accord des organismes compétents (ONF, CREN...) ne pourra pas prétendre à l'inscription au PDESI.
- Être signalé et situé dans un environnement propice à son développement avec la présence de sanitaires et d'un point de nettoyage pour le matériel.
- Être accessible et pérenne, l'itinéraire doit être qualifié suivant la grille de cotation FFCT. Dans le cadre d'une station sports nature, l'espace VTT devra obligatoirement proposer un itinéraire pour les familles.

BONUS :

- L'itinéraire permet la découverte d'un site ou d'un paysage remarquable.
- L'itinéraire est proche de toutes commodités (points de restauration et d'hébergement, transport, pharmacie...).
- L'itinéraire est accessible pour les personnes à mobilité réduite.
- L'itinéraire est compatible avec la pratique des autres usagers.

**Si le circuit répond à l'ensemble de ces critères,
la structure gestionnaire peut alors envoyer
un dossier de demande d'inscription au PDESI.**